



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2018-I-1269 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants;
- VU le code du travail;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-I-826 du 29 avril 2013 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par la communauté d'agglomération de la communauté de Communes Nord Bassin de Thau;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2014-I-1744 du 22 octobre 2014 et n° 2017-I-1091 du 13 septembre 2017 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par la communauté d'agglomération du Bassin de Thau ;
- VU la décision du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE (ex CCNBT et CABT) du 3 mai 2018.
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de LOUPIAN du 12 octobre 2018;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC en date du 25 octobre 2018;
- VU les réponses des associations des 23 octobre 2018, 8 novembre 2018, et du 9 novembre 2018 relatives à la désignation de leurs représentants à la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC.
- VU la transmission du 14 novembre 2018 de la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE relative à la désignation des représentants du collège des salariés de l'exploitation concernée.

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux par la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE à VILLEVEYRAC et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de VILLEVEYRAC, en raison des déchets;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que la durée de mandat des membres de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour une durée de cinq ans;

CONSIDERANT que la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC doit être renouvelée;

ARRETE:

ARTICLE 1: Périmètre de la commission

La commission de suivi de site prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la communauté d'agglomération de SETE AGGLOMERATION MEDITERRANEE, sise de la commune de VILLEVEYRAC 34560, installation classée pour la protection de l'environnement est renouvelée.

ARTICLE 2: Présidence et composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

-Collège «Administrations de l'État»:

Monsieur le Préfet, ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Monsieur le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie, ou son représentant.

-Collège «Élus des collectivités territoriales concernées»:

Commune de VILLEVEYRAC:

titulaire: Madame ou Monsieur le Maire

suppléant: Madame ou Monsieur le conseiller municipal en charge de la sécurité.

Commune de LOUPIAN:

titulaire: Madame ou Monsieur le conseiller municipal délégué à l'environnement
suppléant: Madame ou Monsieur le Maire.

-Collège «Associations de protection de l'environnement»:

Association Languedoc-Roussillon Nature Environnement:

titulaire: Monsieur TABACCHI Claude
suppléant: Monsieur PARRA Jean-François.

Association Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault:

titulaire: Monsieur MAIGRE Pierre
suppléant: Monsieur SAULNIER Nicolas.

-Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Monsieur Lucien LABIT : Vice-Président délégué à la gestion des déchets,
Monsieur Francis VEAUTE : Vice-Président délégué à l'environnement
Monsieur le Directeur Général des Services de Sète Agglopolé Méditerranée.

Représentants suppléants:

Monsieur Emile ANFOSSO : Vice-Président délégué à la Politique de la ville,
Monsieur Michel GARCIA : Vice-Président délégué à l'agriculture
Monsieur le Directeur Général Adjoint, pôle Cadre de Vie, de Sète Agglopolé Méditerranée

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Madame TOMASSONI Sylvie,
Monsieur COURCET Hervé
Monsieur SEBASTIEN Bruno.

Représentants suppléants:

Monsieur RAJAUT Jean-Marc,
Madame CALMETTE Caroline
Monsieur ALIBERT Christophe.

ARTICLE 3: Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. La désignation interviendra lors de la prochaine réunion de la commission de suivi de site.

ARTICLE 4: Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la publication de ce présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 5: Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le prochain règlement intérieur adopté lors de la prochaine réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2013-I-826 du 29 avril 2013 et annule également tous les arrêtés modificatifs pris ultérieurement portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC.

ARTICLE 7: Délais et voies et recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 8: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **20 NOV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Philippe NUCHO